

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**27**

L'An **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT QUATRE JANVIER** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-huit janvier, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire  
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints  
MME Jacqueline CORRE, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Stéphane GAILLARD, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Pierre DEMAISON et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés : Mme Denise AVRILLIER a donné procuration à Mme Christine CLAUDE  
Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN  
Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à Mme Laurence GODENIR  
M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Bernard CHAYELAIN-CADET  
M. Yoann COURSEL a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU  
M. Hugo CHAVANNE a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

## MME LE MAIRE EXPOSE

Par délibération le Conseil municipal a déjà accepté de garantir 3 logements du Bailleur Alliade sur le projet Bellanse route de la Poudrerie à Verthier : 2 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le bailleur nous sollicite à nouveau pour garantir l'acquisition de 20 logements, dans la même opération, au travers de deux bâtiments ;

La garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation est partagée entre le Conseil Départemental de Haute-Savoie (50%) et la Commune (50%). En contrepartie, la Commune se voit réservée 2 logements auxquels s'ajoute le premier logement réservé sur la première tranche garantie.

N° 2024-009

Garantie d'emprunt  
Opération de  
logement social  
Bellanse –  
Bailleur Alliade

Répartition entre garants		PLAI	PLAI FONCIER
Département Haute-Savoie	50%	211 672,00	128 765,00
Commune De Doussard	50%	211 672,00	128 765,00
Montant total garanti		423 344,00	257 530,00

Répartition entre garants		PLUS	PLUS FONCIER
Département Haute-Savoie	50%	359 862,50	186 898,50
Commune De Doussard	50%	359 862,50	186 898,50
Montant total garanti		719 725,00	373 797,00

Répartition entre garants		PLS	PLS FONCIER	CPLS
Département Haute-Savoie	50%	95 437,00	101 494,50	125 669,50
Commune De Doussard	50%	95 437,00	101 494,50	125 669,50
Montant total garanti		190 874,00	202 989,00	251 339,00

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155505 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A l'unanimité – 27 voix pour**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 241 9598,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155505 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1209799,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT QUE** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Christine CLAUDE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le

Le Maire,  
Marielle JULIEN

